

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD119

AMENDEMENT

présenté par

M. Proença, M. Delautrette, M. Courbon, M. Dufau, M. Leseul, M. Barusseau, M. Eskenazi,
M. Fégné, Mme Jourdan et M. Roussel

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
